



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B014_2023

**OBJET : Urbanisme et patrimoine - Résiliation pour faute d'un marché (2 lots résiliés) -
Signature d'un protocole transactionnel après procédure de médiation**

Exposé

En février 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a notifié à une société mandataire d'un groupement, l'attribution de deux lots d'un marché relatif à sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Les services et les élus ayant rencontré des difficultés quant à l'exécution du marché et des prestations réalisées et ce, en dépit des multiples échanges qui ont pu avoir lieu, une résiliation pour faute du marché public a été notifiée au titulaire du groupement en janvier 2021 (lot 1) et mars 2021 (lot 3).

Parallèlement à l'envoi de deux mémoires en réclamation du groupement titulaire du marché, la Communauté d'Agglomération du Cotentin lui a notifié le décompte de résiliation des deux marchés respectifs, en avril 2021.

Puis, par une décision du 22 mars 2022, notifiée le 25 mars 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a rejeté les demandes indemnitaires préalablement formulées par le groupement dans deux mémoires supplémentaires valant réclamation indemnitaire.

Jugeant cette décision de rejet illégale, les deux sociétés constitutives du groupement ont alors saisi le tribunal administratif de Caen par une requête en annulation et une seconde portant réclamation indemnitaire.

Toutefois, afin de mettre fin au litige les opposants et sur proposition du tribunal administratif de Caen, le groupement et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont accepté la mise en œuvre d'une procédure de médiation. Après discussion amiable, les deux parties ont convenu de signer un protocole transactionnel.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code civil et le Code de procédure civile,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Signer** un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin au litige opposant le titulaire d'un marché public à la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la suite de la résiliation pour faute prononcée par cette dernière,
- **Dire** que les crédits sont inscrits sur le budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
2 MARS 2023**

Le jeudi 2 mars Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008_2023), Monsieur Yves ASSELINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B014_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Frédéric LEQUILBEC (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSIGNOL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008_2023), Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST